

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 42/2024**

**SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)  
Roger PEULTIER (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCF**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un certain nombre de nos réseaux et installations occupent le domaine public de la SNCF.

Onze conventions d'occupation du domaine public avaient été transférées à la Régie par la Ville de Montigny-lès-Metz en 2018. Ces conventions, pour la plupart datant des années 50 à 70 sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent une mise à jour.

Par délibération en date du 02 octobre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé les échanges de données cartographiques entre la Régie et SNCF Réseau en vue de la mise à jour de ces conventions sous couvert d'une convention cadre.

Pour ce faire, un travail a été entrepris par les équipes de la Régie en collaboration avec SNCF Réseau afin de cartographier précisément les installations et réseaux actifs situés sur le domaine public de la SNCF, et définir ainsi le montant de la redevance annuelle qui sera due à l'avenir par la Régie.

Les diverses occupations représentent 2 238,69 ml d'occupations longitudinales et 632,97 ml d'occupations en traversées. La redevance est fixée à 5 323,74 € HT par an conformément aux dispositions de la convention présentée en annexe.

Par ailleurs, SNCF Réseau applique des frais de dossier à la mise en place de cette convention cadre d'un montant initial de 9 413,17 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention cadre d'autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer ainsi que toute pièce y afférent.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

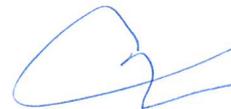
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VALIDE** la convention cadre d'occupation du domaine public de la SNCF présentée en annexe ;

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

Le Président,



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.